

FICHE DE POSTE n° 30

Poste d'enseignant ou d'enseignante affecté à l'unité d'enseignement élémentaire autisme rattachée à un établissement et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) ou service médico-social externalisée à l'école Beauregard à Millau

Définition du poste :

Au sein d'une équipe intégrée regroupant des professionnels de l'Education nationale (AESH collectif) et du secteur médico-social (éducateurs...), l'enseignant est identifié comme le pilote de l'UEEA. Il assure la cohérence des actions en collaboration avec les différents professionnels (AESH collectif, éducateurs et thérapeutes).

- ♦ Il assure l'enseignement en lien avec les programmes scolaires.
- ♦ Il partage et construit avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire des outils communs au service de la scolarisation des élèves.
- ♦ Il transmet des observations structurées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels, y compris les informations concernant les interventions hors temps scolaire.
- ♦ Il réalise avec les partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets des élèves.
- ♦ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- ♦ Il prend part aux réunions de l'école pour permettre aux élèves de l'UEEA une participation pleine à la vie de celle-ci (fêtes, spectacles, sorties scolaires, projet d'école, etc.).
- ♦ Il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- ♦ Il travaille en partenariat avec les autres enseignants de l'école pour favoriser la participation à des temps de scolarisation progressifs en classe ordinaire de l'élève (classe de référence).
- ♦ Il contribue à l'information de l'ensemble du personnel sur le fonctionnement de l'UEEA.
- ♦ Il est une personne ressource, particulièrement sur l'autisme et la pédagogie inclusive.
- ♦ Il participe à des actions de formation régulières en lien avec l'IEN ASH et l'ensemble de l'équipe du Service de l'Ecole Inclusive (SEI 12) et s'engage à accueillir des enseignants en formation (directeurs, CAPPEI...).

Autres activités :

- ♦ Il participe au développement de partenariats extérieurs.
- ♦ Il peut participer à l'accueil de stagiaires.

Positionnement hiérarchique :

L'enseignant de l'UEEA exerce :

- sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH.
- sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN CCPD et du directeur de l'ESMS.

Conditions d'exercice :

Son service s'organise en 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles consacrées aux relations avec les parents et à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de formation.



L'exercice à temps partiel est incompatible avec le poste.

Spécificité du dispositif UEEA :

Les UEEA sont des unités scolarisant entre 7 et 10 élèves maximum âgés de 6 à 11 ans disposant d'un diagnostic d'autisme. Ils n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement par un dispositif ULIS ou par une aide humaine est insuffisant.

Compétences attendues :

- ♦ Capacité à travailler en étroite collaboration avec l'équipe médico-sociale, l'AESH collectif, l'équipe pédagogique et faire du lien entre elles.
- ♦ Connaissances des programmes et enjeux du cycle 2 et du cycle 3 à l'école élémentaire.
- ♦ Expertise pédagogique relative aux conséquences des TSA sur les apprentissages via la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).
- ♦ Prise en compte du cahier des charges des UEEA.
- ♦ Capacité à mobiliser et travailler en lien avec les différents partenariats possibles pour garantir la continuité de parcours de l'élève.
- ♦ Connaissance des politiques ministérielles et de leur évolution dans le cadre de la stratégie autisme, notamment des dispositifs de l'Education nationale.

Conditions de recrutement :

Priorité 30 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI qui détiennent une certification dont le(s) module(s) d'approfondissement consacré(s) à l'autisme et de professionnalisation ULIS ou UE. **Affectation à titre définitif**

Priorité 31 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste mais qui s'engagent à se former afin de répondre aux besoins des élèves de l'UEEA et sur l'autisme en général * **Affectation à titre définitif**

Priorité 32 – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI mais qui préparent l'examen ou s'engagent à s'inscrire au CAPPEI, à suivre une formation préparatoire et à se présenter à l'examen. **Affectation à titre provisoire**

Priorité 40 – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. **Affectation à titre provisoire**

** Tout enseignant ou enseignante qui ne détiennent pas le parcours CAPPEI correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre les formations autismes qui lui seront proposées (cf. fiche d'engagement annexe I B de la circulaire du mouvement intra-départemental).*

Mode d'accès :

Commission + barème

Adresser, sous couvert de l'IEN ASH, une lettre de motivation adressée à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aveyron (DIPEM2) ia12-mouvement1d@ac-toulouse.fr

Contact :

IEN ASH : ien12-ash@ac-toulouse.fr